

Être noble au XV^e siècle. À la recherche de critères et d'une définition

Paul DE WIN

Qu'est-ce que la noblesse ? Qui est noble ? Ce sont des questions primordiales que chaque historien se pose quand il veut retracer l'histoire de cette couche sociale à une certaine époque. De plus, dans nos régions la noblesse a toujours évolué et s'est toujours adaptée aux circonstances.

Il faudrait donc poser la question autrement : comment définir la noblesse à une certaine époque ? Qui appartenait à la noblesse à une certaine époque ? Ou encore plus correctement : qui peut-on considérer comme noble à une certaine époque, *in casu* au XV^e siècle ?

Faute de définition contemporaine, l'historien est obligé de plonger dans les sources pour trouver des critères qui permettent de vérifier si quelqu'un fut noble ou pas.

La fin du Moyen Âge, et surtout la période entre la seconde moitié du XIV^e et la première moitié du XVI^e siècle — pour nos régions, on parle plus aisément de la période bourguignonne — nous montre une société en pleine mutation, en pleine évolution, pas seulement sur le plan politique et économique, mais aussi sur le plan social et notamment sur le plan nobiliaire. Même au sein de la noblesse, cette période se caractérise par une grande mobilité¹ : il

1. Voir entre autres: P. DE WIN, *De lagere adel in de Bourgondische Nederlanden*, dans *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 69, 1986, p. 171-207 ; ID., *The Lesser Nobility of the Burgundian Netherlands*, dans M. JONES

suffit d'évoquer ici le cas d'Antoine de Croÿ sous Philippe le Bon et celui de Guy de Brimeu sous Charles le Téméraire, tous deux issus d'une famille noble assez modeste et, grâce à l'appui et à la protection du duc de Bourgogne, élevés au plus haut rang, couverts de hautes fonctions et distinctions honorifiques, et touchant les gages considérables y afférents².

Dans cet exposé, je me limiterai à la recherche d'une ligne de démarcation entre nobles et non-nobles, c'est-à-dire à la recherche de critères pour déterminer si quelqu'un fut noble ou pas, pour aboutir à une définition de la noblesse au XV^e siècle.

En 1985, j'ai écrit un article, qui se focalise précisément sur cette matière : *Queeste naar de rechtspositie van de edelman in de Bourgondische Nederlanden* (Quête de la position juridique du noble dans les Pays-Bas bourguignons)³, en fait une recherche d'une définition de la noblesse à cette époque.

Le point de départ fut la lecture de l'ouvrage de James B. Wood, *The Nobility of the « Élection » of Bayeux 1463-1666. Continuity through change*⁴. Wood, comme Pierre Goubert, dans son ouvrage concernant *L'Ancien Régime*⁵, essayait de dégager l'essence de la noblesse par élimination, en fait une recherche d'un ou de plusieurs critères absolus pour distinguer les nobles des non-nobles.

Cette approche se distinguait de la façon dont la question était abordée auparavant par la grande majorité des historiens, qui partaient tous de l'hypothèse que la noblesse en Europe occidentale était un phénomène universel et quasiment immobile depuis le début du Moyen Âge jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Ils essayaient de formuler une définition passe-partout, applicable à la

(éd.), *Gentry and Lesser Nobility in Late Medieval Europe*, Gloucester-New York, 1986, p. 95-118 et 217.

2. Voir leurs notices biographiques (avec références bibliographiques) dans: R. DE SMEDT (réd.), *Les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV^e siècle*, Frankfurt am Main, 2000² (*Kieler Werkstücke, Reihe D: Beiträge zur europäischen Geschichte des späten Mittelalters*, 3), n° 15 (p. 34-38) et n° 76 (p. 177-179).

3. Dans *Revue d'histoire du droit/Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 53, 1985, p. 223-274.

4. Princeton, 1980.

5. Tome I, *La Société*, Paris, 1969.

noblesse de toutes les époques, en recherchant des constantes, des critères communs, des identifications économiques, professionnelles, militaires, politiques, etc.

Goubert et Wood ont examiné les définitions proposées par les historiens et les ont rejetées l'une après l'autre.

1. Une identité entre noblesse et « sang bleu » — je fais ici allusion à la théorie génétique de Boulainvilliers — ne concorde pas avec la réalité, puisque, en dehors de la naissance et du décès — les seuls critères d'accès et de perte prévus par cette théorie — la société d'Ancien Régime connaissait encore d'autres voies d'accès à la noblesse (p.ex. l'anoblissement par lettres patentes, la légitimation, l'adoubement) et de perte (p.ex. une condamnation pour haute trahison, la dérogeance).

2. Une identité entre noblesse et classe politique n'est pas non plus valable, bien que la noblesse était un des trois ordres ou états dans cette société, encore toujours dominée par ce modèle théorique féodal. Mais dans le clergé, d'ailleurs considéré comme le premier état, on retrouve également beaucoup de dignitaires de souche noble, surtout parmi le haut clergé.

3. Une identité entre la noblesse et la possession de seigneuries ou de terres allodiales n'est pas valable, parce que des non-nobles pouvaient acquérir également des seigneuries avec juridiction ou posséder des terres allodiales.

4. Une identité entre la noblesse et la fonction militaire n'est pas non plus valable, parce que la noblesse n'a jamais été une classe militaire et, en outre, cette fonction a toujours été ouverte aux non-nobles. D'ailleurs, on ne peut pas réduire la noblesse à l'une ou l'autre fonction ou activité professionnelle.

Cela permettait à Goubert et à Wood de conclure que la seule chose que tous les nobles avaient en commun, quel que soit leur rang ou fonction qu'ils occupaient dans la réalité sociale de leur époque, c'est leur statut juridique de noble, qui les distinguait des non-nobles. En d'autres termes : la noblesse était un ordre juridique et le noble jouissait d'un statut spécial qui était en même temps personnel et transmissible.

Wood allait même jusqu'à exclure tout processus de passage, permettant au roturier d'entrer, de se glisser si l'on veut, dans la noblesse, ou, dans la situation inverse, de perdre petit à petit la qualité de noble⁶. Pendant ce passage, qui prenait en général trois

6. WOOD, *o.c.*, p. 13-14.

génération, la famille d'origine roturière, ou noble dans la situation inverse, se trouvait dans une zone grise entre non-nobles et nobles, une zone très floue et trouble, en tout cas pour l'historien qui veut retracer l'histoire de la noblesse à une certaine époque.

C'est justement le manque de précision concernant le contenu de ce statut juridique qui le tracasse.

Wood a eu la chance de trouver un critère fondamental : en France, le statut nobiliaire impliquait l'exemption du paiement de la taille ; à la fin du XV^e siècle, des organes de contrôle y ont été institués pour refréner les abus. Donc, il suffisait à Wood de se référer aux listes et aux décisions de ces organes de contrôle pour savoir qui était noble (ou plutôt : qui fut considéré comme tel) et qui ne l'était pas.

Pour nous, pauvres chercheurs qui n'avons pas de telles sources à notre disposition, il est beaucoup plus compliqué de trouver des précisions concernant le statut juridique d'un noble à une certaine époque.

Wood lui-même a reconnu qu'il n'existait pas un système uniforme de privilèges et d'obligations juridiques et sociales déterminant le statut nobiliaire. Mais, en général, il constatait les règles suivantes en connexion avec le statut nobiliaire :

- le bénéficiaire d'une juridiction supérieure : les nobles pouvaient saisir directement une autorité supérieure de leurs affaires ;

- ils jouissaient d'exemptions fiscales ;

- ils avaient la préséance sur les roturiers dans la vie sociale et dans le cadre de certaines manifestations (p.ex. dans les cortèges et processions, une place privilégiée à l'église, le droit de chasse, etc.).

J'ai essayé, dans mon article précité, de mettre à l'épreuve tous ces privilèges pour la période bourguignonne, et j'ai dû constater que les nobles n'avaient pas l'exclusivité de ces privilèges, bien que — en général — les nobles disposaient de plus de privilèges que les non-nobles et que certains d'entre eux — mais pas tous — jouissaient d'avantages considérables, p.ex. les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or. En général, on peut donc constater que les nobles à l'époque bourguignonne jouissaient de prérogatives et privilèges sur le plan honorifique, social, juridique, fiscal, etc., mais que ces privilèges n'étaient pas accordés ou accessibles à tous les nobles ni à tous dans la même mesure. Et dans une société dans laquelle l'inégalité était institutionnalisée, les divers groupes sociaux et les collectivités avaient tous leur propre statut juridique et jouissaient

tous de certains privilèges, et parfois même de privilèges en partie identiques à ceux de la noblesse.

Comme Paul Janssens l'a bien indiqué dans son ouvrage concernant l'évolution de la noblesse belge depuis la fin du Moyen Âge : « Dresser l'inventaire des privilèges nobiliaires ne permet (...) pas de définir la noblesse. (...) », mais, d'après lui, « Même si les privilèges diffèrent dans le temps et dans l'espace, leur diversité n'exclut pas une définition juridique de la noblesse. Il suffit de préciser les limites géographiques et chronologiques de chaque définition »⁷.

C'est ce que j'ai essayé de faire.

Je peux me rallier à la définition générale suivant laquelle la noblesse était un ordre juridique, qui jouissait d'un statut privilégié.

Il est plus difficile de préciser ce statut, d'autant plus que la qualité de noble ne se fondait pas uniquement sur les faits ; elle relevait aussi d'une appréciation collective, de la part des nobles, des non-nobles, des pouvoirs publics et de l'intéressé lui-même. Pour les contemporains, il était assez facile de trancher, mais pour nous, historiens vivant dans une société tout à fait différente, ce n'est pas si évident.

Par manque d'indications suffisantes dans les coutumes, dans la législation de l'époque ou dans la jurisprudence, j'ai dû me contenter d'examiner les critères sociaux, que les chercheurs ont avancés concernant la noblesse :

— une descendance noble (sous laquelle on peut comprendre également, en dehors de la naissance physique, l'élévation officielle par l'anoblissement) ;

— la possession d'une seigneurie avec une certaine juridiction ;

— l'appartenance à la *militia*, la chevalerie ;

— la possession d'un alleu (une propriété allodiale) ;

— la jouissance de la *libertas* (le statut d'homme libre).

Dans le contexte bourguignon, j'ai dû constater que tous ces critères paraissent très relatifs et qu'il existe de grandes différences

7. P. JANSSENS, *L'Évolution de la noblesse belge depuis la fin du Moyen Âge*, Bruxelles, 1998 (*Crédit communal, Collection Histoire in-8°, 93*), p. 109.

entre les régions et principautés formant les Pays-Bas bourguignons.

Prenons le critère de l'appartenance à la chevalerie : dans certaines régions, l'adoubement impliquait en même temps un anoblissement, mais dans d'autres régions cette identité ne s'était pas encore établie, bien que le chevalier lui-même bénéficiait d'un statut juridique ou privilégié plus ou moins comparable au statut privilégié d'un homme noble. Même le critère principal, la naissance noble, n'était pas appliqué partout de la même façon : c'est évident quand le père et la mère étaient nobles, mais lorsqu'un des deux parents seulement était noble, était-ce *per virgam* (en ligne patrilinéaire) ou *per ventrem* (en ligne maternelle) que la noblesse se transmettait ?

J'ai déjà mentionné l'appréciation sociale, qui jouait un rôle considérable dans cette société. La possession en soi de certains des éléments mentionnés plus haut (anoblissement, naissance, possession d'une seigneurie, etc.) ne suffisait pas pour être considéré comme noble. Il fallait aussi se manifester comme tel, c'est-à-dire s'abstenir de certaines choses et participer à d'autres choses. Il fallait « vivre noblement », c'est-à-dire être habillé comme tel, habiter une maison digne d'un noble, se déplacer comme un cavalier, etc. « Vivre noblement » n'était pas quelque chose de dérisoire. Au contraire, ce fut un élément constitutif du statut nobiliaire, sanctionné par la législation et par la jurisprudence de l'époque.

Personnellement, je suis persuadé qu'une définition de la noblesse durant la période bourguignonne doit donc nécessairement renfermer deux composantes, toutes les deux juridiques, mais d'un caractère tout à fait différent : le « billet d'entrée » indispensable (naissance, anoblissement) d'une part et l'appréciation sociale (vivre noblement) de l'autre.

La combinaison de ces deux critères fait qu'une démarcation entre noble et non-noble n'était pas toujours claire et nette. Bien au contraire.

En fait, la combinaison de ces deux critères implique automatiquement des périodes de transition. Est-il vrai, comme Wood le prétend, qu'on fait alors une confusion entre « status and snobbery » et « legal reality » ?

Le critère utilisé par lui exprime une réalité légale, un état fixe, puisque c'est le résultat d'une vérification par les instances officielles.

Pour la période bourguignonne, nos sources démontrent que les autorités ont accepté une période de transition. Les nouveaux

anoblis, par exemple, n'étaient pas encore mis sur pied d'égalité avec ceux qui étaient déjà nobles depuis plusieurs générations ; comme Paul Janssens l'a bien formulé : « il fallait que l'oubli efface le souvenir de l'anoblissement pour que les anoblis soient admis comme nobles à part entière »⁸. L'acquisition de la noblesse par prescription ou par assimilation sociale en est un autre exemple : cela permettait à une famille d'acquérir la noblesse après l'adoption du mode de vie noble pendant plusieurs générations (une possibilité inscrite d'ailleurs explicitement dans l'édit d'Albert et Isabelle de 1616).

De plus, la société bourguignonne était soumise au droit coutumier, un droit traditionnel et local avec des évolutions lentes et progressives.

En outre, les Pays-Bas bourguignons formaient un conglomérat d'états et de principautés, qui avaient connu des évolutions différentes sur le plan social et économique. Il y vivait plusieurs groupes avec un statut privilégié plus ou moins comparable (chevalerie, patriciat, hommes libres) et des assimilations commençaient à se manifester entre eux. Malheureusement, ces évolutions sont très difficiles à restituer pour l'historien, et tracer une démarcation claire et nette entre nobles et non-nobles reste donc quasiment impossible pour cette période.

Formulons quand même une proposition de définition pour la noblesse durant la période bourguignonne :

En général, nous l'avons déjà dit, on peut qualifier la noblesse comme un ordre juridique, qui jouissait d'un statut privilégié. Précisons pour la période qui nous concerne que :

— la noblesse était un groupe privilégié sur le plan juridique (fiscal, pénal, en matière de procédure, etc.),

— dont on faisait essentiellement partie par naissance ou par « élévation » (= notion plus large que l'anoblissement ; il faut y inclure l'entrée éventuelle par voie de prescription ou par l'adoubement),

— (un groupe privilégié) qui exerçait en tant qu'ordre un certain pouvoir politique dans la société,

— et dont il était indispensable pour les membres de « vivre noblement », ce qui impliquait de :

* s'abstenir de travail manuel et de commerce ;

8. P. JANSSENS, *o.c.*, p. 496.

* se manifester, s'extérioriser comme noble (pas seulement vis-à-vis du souverain et des non-nobles, mais aussi vis-à-vis des autres nobles) par la possession d'un château et de terres et seigneuries, par le port d'armes et de vêtements luxueux, en se déplaçant à cheval, en faisant des dons considérables à l'Église, etc. ;

* et avoir suffisamment de temps libre pour mener une vie sociale agréable (en participant à des loisirs coûteux et recherchés comme la chasse, des tournois ou des banquets) et pour accomplir les tâches et responsabilités liées à l'état de noble (en tant que seigneur, au service du duc, comme officier, etc.).

Voici une définition, qui reste, malgré sa longueur, bien difficile à appliquer...